



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le budget 2026 ainsi que le programme triennal d'immobilisations seront soumis au conseil pour adoption à une séance extraordinaire qui sera tenue le vendredi 23 janvier 2026 à 16 h 30 à l'hôtel de ville d'Estérel, au 115, chemin Dupuis.

Les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

Donné à Estérel, ce 14^e jour du mois de janvier 2026.


Karell Morin, greffière

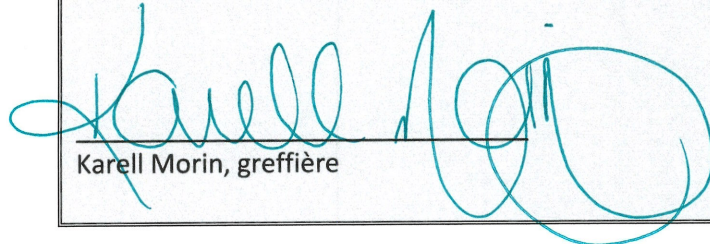


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 14 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de janvier 2026.


Karell Morin, greffière